

## Conditions générales de vente d'Ensinger GmbH

### I. Application, périmètre et refus des conditions générales des tiers, conclusion de contrats

1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales avec nos clients, à condition que le client soit un commerçant (article 14 du Code Civil allemand [Bürgerliches Gesetzbuch - BGB]), une personne morale de droit public ou un fonds à personnalité de droit public. Nous ne fournissons des marchandises et services que sur la base de ces Conditions générales de vente, quel que soit le cas considéré, qu'il s'agisse d'un contrat d'achat, d'un contrat de service, d'un contrat de service et matériaux, ou de tout autre type de relation contractuelle. Ceci s'appliquera également à toutes les transactions futures.

2. Nous ne consentons pas à la prise en compte des Conditions générales de nos clients même si nous ne le mentionnons pas, au cas par cas, lors des livraisons ou de la fourniture d'autres biens et services.

3. Nos offres sont susceptibles de modification et ne sont pas contraignantes, sauf mention contraire. Toute commande de marchandises passée par l'acheteur est réputée constituer une offre de contrat contraignante. Le contrat ne prend effet qu'à notre confirmation de la commande, sauf si un contrat écrit a été conclu en amont ou si la commande a été exécutée sans confirmation.

### II. Informations, documents techniques, moules et outils et palettes de transport en acier

1. Si nous envoyons au client de la documentation technique ou d'autres informations sur nos produits telles que des illustrations ou des dessins techniques, le client n'est autorisé à les utiliser qu'aux fins prévues par nous et n'est pas autorisé à les laisser à disposition de tiers, à l'exception des autorités gouvernementales et des tribunaux.

2. Nous conservons la propriété de ces documents et les droits d'auteur associés. Le client sera tenu de nous les retourner sans délai et gratuitement à notre demande.

3. Sauf accord contraire, les moules et autres outils demeurent notre propriété même si le client couvre leurs coûts.

4. Nous utilisons des palettes en acier pour le transport de nos produits, ces palettes en acier sont la propriété d'Ensinger et les clients doivent les stocker séparément, et nous les retourner avec leurs propres moyens de transport.

### III. Fourniture de matériaux

1. S'il est convenu que le client fournisse des matériaux, ceux-ci doivent être fournis en temps opportun et à ses frais et risques, leur qualité doit être impeccable, et un supplément en volume approprié d'au moins 5 % doit être pris en compte.

2. Si le client fournit les matériaux en quantité insuffisante ou des matériaux défectueux, ou y pourvoit tardivement, il supportera les surcoûts engendrés, y compris ceux découlant des interruptions de la production ; à l'exception des cas de force majeure.

### IV. Prix et augmentation des prix

1. Si nos frais ou prix ne sont pas fixés par accord, les prix en vigueur à la date de la livraison s'appliquent.

2. Nos prix sont indiqués conformément aux Incoterms EXW 2020, plus la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais d'emballage, d'expédition et autres frais additionnels (tels que les droits de douane) sont calculés séparément.

3. Dans le cas de commandes subséquentes, nous ne serons pas liés par les prix convenus lors des commandes précédentes.

4. En cas de livraisons partielles convenues pour certaines périodes, à des dates spécifiques ou à la demande du client, si les livraisons doivent être effectuées plus de quatre mois après la conclusion du contrat, nous sommes en droit d'augmenter le prix convenu d'un montant équivalent à l'augmentation

appliquée aux prix de nos marchandises et services du même type depuis la date de conclusion du contrat.

5. Si nous n'exécutons pas la commande du client dans l'année suivant la date de cette commande, que nous ne sommes pas responsables de ce retard et que nous avons augmenté nos prix de manière générale entre le moment de la commande et son exécution, nous sommes en droit d'augmenter le prix convenu avec le client d'un montant équivalent.

### V. Compensation et rétention

Le client ne peut compenser les créances découlant du présent contrat ou revendiquer un droit de rétention sur nos créances que s'il s'agit de créances qui sont incontestées ou ont été légalement établies.

### VI. Délai de la prestation, inexécution de la prestation, lieu d'exécution, prestation partielle

1. Les délais de livraison ne commenceront qu'une fois que nous nous serons entendus avec le client sur tous les détails liés à l'exécution de la commande et sur toutes les conditions de la transaction. Les délais de livraison ne commenceront pas avant la réception des matériaux et composants devant être fournis par le client et de la documentation élaborée par ce dernier, et une fois que le client aura reçu les permis et informations techniques et les aura divulgués. Une date de livraison convenue pourra être reportée d'une durée équivalente au délai nécessaire pour remplir l'ensemble de ces conditions préalables.

2. Si notre prestation est retardée, nous ne saurions être considérés comme en défaut si ce retard est dû à des circonstances adverses que l'on ne peut ni prévoir ni prévenir avec la prudence qui peut être raisonnablement attendue et auxquelles il ne nous est pas possible de remédier en prenant des mesures raisonnables dans ce sens.

3. Le lieu d'exécution pour la fourniture des biens et services est Nufringen.

4. Nous sommes en droit de ne fournir qu'une prestation partielle.

### VII. Transfert de risque, expédition et réception

1. Le risque est transféré au client répondant à la réglementation du lieu de chargement Ensinger respectif FCA Incoterms 2020. Cette réglementation s'applique même si nous couvrons les frais d'expédition ou de transport. Nous ne sommes pas tenus d'assurer les marchandises contre les dommages pouvant résulter du transport.

2. Les marchandises livrées, même si elles présentent des défauts, devront être réceptionnées par le client, sans préjudice de ses droits. Les matériaux d'emballage sont récupérés conformément à la Loi sur les emballages.

3. Les matériaux d'emballage dans les expéditions internationales, en dehors de la République fédérale d'Allemagne, font exception. Le retour de ces derniers n'est pas accepté.

### VIII. Dommages pouvant résulter du transport

Le client devra signaler immédiatement tout dommage ou perte survenus pendant le transport et conserver les marchandises dans l'état où elles ont été livrées pour inspection dans les meilleurs délais. Cela s'applique également si les dommages survenus au cours du transport ne sont constatés qu'au moment du déballage des marchandises ou ultérieurement.

### IX. Réclamations pour vice et garantie

1. Le client respectera ses obligations en vertu de l'article 377 du Code de commerce allemand [Handelsgesetzbuch - HGB].

2. Nous sommes responsables de la qualité des marchandises dans la mesure convenue. La qualité des marchandises ne peut être appréciée que par rapport à la description/spécification convenue du produit concerné. Sauf accord exprès à l'effet contraire, nous ne sommes pas responsables de l'adéquation de la marchandise avec son usage prévu par le client.

3. En cas de défaut d'exécution de notre part au moment du transfert du risque, nous sommes susceptibles de remédier au caractère défectueux de l'exécution de la prestation soit en rectifiant le défaut soit en fournissant un article dépourvu de défauts en lieu et place de l'article défectueux, à notre discrétion. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

4. Les demandes de dédommagement ou le remboursement des dépenses inutiles, même dans le cas de défauts constatés, ne s'appliquent que conformément à la Section X et sont exclus dans tous les autres cas.

### X. Dédommagement et limitation

1. Sauf disposition contraire dans des accords distincts ou dans les présentes Conditions générales de vente, y compris les dispositions énoncées ci-après, nous sommes responsables, conformément aux réglementations statutaires, en cas de violation de l'une de nos obligations contractuelles ou non contractuelles, mais uniquement à hauteur de la valeur du produit défectueux ou manquant.

2. En cas de faute dolosive ou de négligence grave, nous sommes tenus de verser une indemnité, quel que soit le fondement juridique, dans le cadre de la responsabilité pour faute. Dans le cas d'une négligence simple, nonobstant une norme de responsabilité moins stricte, nous ne sommes responsables, selon les réglementations statutaires (par exemple, en vertu du devoir de diligence envers nos propres activités) que pour

a) les pertes subies du fait d'une atteinte à la vie, d'une blessure physique ou d'une atteinte à la santé, b) les pertes subies du fait d'un manquement non négligeable à une obligation contractuelle fondamentale (c'est-à-dire quand le respect d'une obligation est essentiel à la bonne exécution du contrat et que le partenaire contractuel de façon générale peut compter sur ou compte sur le respect de cette obligation) ; dans ce cas, cependant, notre responsabilité est limitée au remboursement des pertes prévisibles et caractéristiques.

3. Les restrictions de responsabilité découlant des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également en cas de manquement aux obligations par ou en faveur de personnes pour les fautes desquelles nous sommes responsables conformément aux réglementations statutaires. Elles ne s'appliquent pas si nous avons dissimulé un vice ou endossé une garantie pour la qualité des marchandises et pour des réclamations émanant du client au titre de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux de manière dolosive.

4. Nonobstant l'article 438 (1) n° 3 du BGB, le délai de prescription pour les réclamations portant sur des défauts matériels et des droits non respectés est d'un an à compter de la livraison. Si une procédure de réception est convenue, le délai de prescription court à partir de la date de réception. Toutefois, s'il s'agit d'une construction ou d'éléments qui, selon leur utilisation habituelle, ont été utilisés pour une construction et qui sont à l'origine de la défectuosité de cette dernière (matériaux de construction), le délai de prescription est de cinq ans à compter de la livraison, conformément aux réglementations statutaires (article 438 (1) n° 2 du BGB). Les autres réglementations statutaires relatives à la prescription ne sont pas affectées (notamment l'article 438 (1) n° 1 et (3), et les articles 444 et 479 du BGB).

5. Les délais de prescription en vertu du paragraphe 4 s'appliquent également aux demandes de dédommagement contractuelles et non contractuelles émanant du client du fait d'un défaut des marchandises, sauf si l'application du délai de prescription légal normal (articles 195 et 199 du BGB) implique un délai de prescription plus court dans le cas

spécifique considéré. Les demandes de dédommagement par les clients en vertu du paragraphe 2 phrase 1 et phrase 2 a. et en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, cependant, deviendront caduques conformément aux seuls délais de prescription légaux.

#### **XI. Rétractation et cession de droits**

1. À l'exception des cas de marchandises ou services défectueux, si nous n'exécutons pas la prestation à l'échéance convenue ou si nous ne la faisons pas en conformité avec le contrat, le client peut nous accorder un délai approprié pour la réalisation de la prestation ou la mise en conformité ultérieure. Ce délai doit nous permettre de mener à terme la prestation non achevée ; en règle générale, ce délai ne peut pas être inférieur à deux semaines. Cependant, si nous ne réalisons pas la prestation ou la mise en conformité dans un délai approprié, le client pourra se retirer du contrat. Cette disposition ne s'applique pas si la prestation ou la mise en conformité ultérieure ne sont pas menées à terme du fait de circonstances dont nous ne sommes pas responsables.

2. Nous sommes en droit de nous retirer du contrat si la situation financière du client se détériore fondamentalement, si une demande de redressement judiciaire est déposée ou si des procédures pour insolvabilité sont engagées à son encontre.

3. Le client ne pourra pas céder ses droits en vertu du présent contrat à des assureurs sans notre accord et il ne pourra le faire que dans la mesure où ces derniers prennent la responsabilité de la perte alléguée par le client. L'article 354 a du HGB n'est pas affecté.

#### **XII. Sécurité**

1. Nous conservons la propriété des marchandises que nous fournissons jusqu'à ce que leur prix et toutes les autres créances découlant de la relation commerciale avec le client soient intégralement versés.

2. L'usinage et la finition par le client des marchandises vendues sous réserve sont effectués sans qu'aucune dépense ni obligation qui en découle ne nous revienne ; et le nouvel élément deviendra notre propriété. Dans le cas où les marchandises sont usinées avec d'autres marchandises qui n'appartiennent pas au client, nous serons copropriétaires du nouvel élément en proportion de la valeur des marchandises vendues sous réserve par rapport aux autres marchandises ; en cas de combinaison, mélange et amalgame avec d'autres marchandises, nous serons copropriétaires du nouvel élément conformément aux réglementations statutaires. Si le client acquiert la propriété exclusive suite à la combinaison, au mélange ou à l'amalgame des marchandises, il nous en transférera la copropriété en proportion de la valeur des marchandises vendues sous réserve par rapport aux autres marchandises au moment de cette combinaison, de ce mélange ou de cet amalgame. Dans les cas décrits ci-dessus, le client est responsable, à titre gratuit, de la conservation des marchandises dont nous sommes propriétaires ou copropriétaires et qui sont également des marchandises vendues sous réserve telles que définies dans les dispositions ci-dessus.

3. Le client devra nous céder sur le moment, les créances découlant de la vente des marchandises sous réserve à la valeur des marchandises sous réserve, ainsi que tous les droits annexes. La même disposition s'applique en conséquence si les marchandises vendues sous réserve sont installées en tant que composantes essentielles sur un site appartenant à un tiers. Si nous sommes propriétaires ou copropriétaires des marchandises vendues sous réserve, les créances doivent être cédées pour une valeur équivalente à la valeur de notre part dans la valeur totale des marchandises. La cession anticipée

inclut également tout solde du compte courant des opérations. Le client est autorisé à recouvrer les créances.

4. Tant que le client satisfait à ses obligations envers nous, il est en droit de disposer des marchandises vendues sous réserve dans le cours normal de ses activités et sous réserve de propriété, si les créances en vertu du paragraphe 3 sont dûment transférées. Les cessions extraordinaires de marchandises, telles que le nantissement, l'utilisation des marchandises en garantie et tout autre type de cession, ne sont pas autorisées. Tout accès par des tiers aux marchandises vendues sous réserve ou aux créances cédées, notamment par nantissements, doit nous être communiqué immédiatement.

5. Si le client est en retard de plus d'une semaine sur le versement d'un montant qu'il nous doit ou s'il fait faillite, et en particulier dans le cas où il suspend ses paiements, toutes nos créances seront alors échues immédiatement et tout report de paiement prendra fin. Dans ces cas, nous serons autorisés à prendre possession des marchandises vendues sous réserve et à révoquer l'autorisation de recouvrement. Le client est alors tenu de nous remettre les marchandises et tout droit de rétention est exclu. La saisie et le nantissement de notre part des marchandises vendues sous réserve ne seront pas considérés comme un retrait du contrat. Tous les frais liés à la saisie et à l'utilisation des marchandises vendues sous réserve seront supportés par le client ; nous serons en droit de vendre les marchandises sous réserve par vente privée. À notre demande, le client devra immédiatement nous envoyer une liste des sommes à encaisser qui nous ont été cédées en vertu du paragraphe 3 et toutes les autres informations et la documentation nécessaires pour faire reconnaître nos droits et informer le débiteur de la cession.

6. Nous nous engageons à débloquer les garanties, à notre discrétion, lorsque la valeur de réalisation dépassera de plus de 15 % le total de notre créance découlant de la relation commerciale.

7. Si la réserve de propriété ou la cession sont invalides d'après la loi du pays dans lequel les marchandises se trouvent, la garantie qui se rapproche le plus de la réserve de propriété ou de la cession dans ce pays sera considérée comme convenue. Si la coopération du client est requise en conséquence, il devra prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour établir et maintenir ces droits.

#### **XIII. Droits de propriété**

Si nous sommes tenus d'exécuter la prestation conformément à des dessins, des modèles ou des patrons communiqués par le client, ou en utilisant des pièces fournies par le client, ce dernier sera responsable de veiller à ce qu'aucun droit de propriété revenant à des tiers ne soit violé en conséquence de cette organisation. Le client nous indemniserà pour toute réclamation émanant de tierces parties en raison de la violation de droits de propriété et nous dédommagera pour les pertes subies et pour nos frais et dépenses. Si un tiers nous interdit et/ou interdit au client de fabriquer ou de livrer en se prévalant d'un droit de propriété, nous sommes en droit de suspendre les travaux sans examen plus détaillé de la situation juridique.

#### **XIV. Conformité, protection des données**

1. Nous avons rédigé un Code de conduite qui peut être téléchargé depuis notre site Internet. Nous ne sommes pas tenus de prendre en compte les règles de conformité de nos clients allant au-delà de celles définies dans les présentes.

2. Le client devra s'abstenir de tout acte ou omission qui, quelle que soit la forme de sa participation, pourrait aboutir à des amendes administratives ou à

des poursuites pénales, notamment pour corruption ou violation de la loi sur la concurrence ou antitrust par le client, par les salariés du client ou par des tiers engagés par le client (ci-après dénommées « la Violation » ou « les Violations »). Le client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute Violation. À cet effet, le client sera responsable de la conformité et de l'exécution en bonne et due forme par ses salariés et par tout tiers le représentant de toutes les lois applicables et mettra en place les formations appropriées.

3. Sur demande écrite de notre part, le client devra nous communiquer les informations relatives à ces mesures, notamment en ce qui concerne leur contenu et le statut de leur mise en œuvre. À cet effet, le client devra répondre intégralement et de façon précise à un questionnaire de conformité émis par nous et nous fournira les documents relatifs à ce questionnaire.

4. Le client nous informera sans retard injustifié de toute Violation et de l'engagement de toute enquête officielle par toute autorité en lien avec une Violation. En outre, s'il existe des indications d'une Violation de la part du client, nous sommes en droit de requérir des informations écrites sur cette Violation et sur toutes les mesures prises par le client pour sa rectification et sa conformité dans le futur, ainsi que sur l'origine de l'omission immédiate.

5. En cas de manquement à l'une des obligations susmentionnées, le client devra immédiatement mettre fin à de telles actions, nous indemniserà pour tout dommage subi en raison de ladite violation et/ou nous aurons le droit de résilier tout Contrat individuel par écrit immédiatement et sans préavis. Nous serons en droit de réclamer une indemnisation pour toute réclamation de la part de tiers ou pour tout dommage qui seraient la conséquence d'un manquement à l'obligation susmentionnée de la part du client, de ses sous-traitants ou des sous-traitants de ses sous-traitants.

6. En cas de violation de la réglementation antitrust sous la forme de restrictions caractérisées, c.-à-d. en cas d'accords de cartel ou de pratiques concertées conclus par le client sur la fixation des prix, la manipulation des procédures d'appel d'offres, les quantités, devis, territoires ou clients, le montant des dommages et intérêts sera de 15 % des ventes nettes des produits ou services fournis au client affectés par le cartel ou qui nous auront été vendus avant que nous prenions connaissance de la violation. Le droit du client de prouver que le préjudice réel est inférieur ou l'absence de tout préjudice effectif ne sera pas affecté par les présentes. Ceci s'applique également à toute réclamation d'un niveau plus élevé de dommages ainsi qu'à toute autre réclamation contractuelle ou statutaire de notre part.

7. Ensinger collecte et sauvegarde les données du client nécessaires pour l'exécution des affaires. Lors du traitement des données à caractère personnel du client, Ensinger respecte les dispositions légales. Pour plus de détails, veuillez consulter la déclaration de protection des données d'Ensinger GmbH, qui peut être consultée dans la rubrique Déclaration de protection des données.

#### **XV. Confidentialité / Informations**

1. Le client (i) gardera secrète toute information, y compris, sans limitation, les dessins, documents, savoir-faire, échantillons, dispositifs de production, modèles, média (collectivement, « les Informations »), (ii) ne mettra pas lesdites Informations à la disposition de tiers sans notre autorisation écrite et (iii) n'utilisera pas de telles Informations à d'autres fins que celles définies par nous. Ces obligations s'appliquent mutatis mutandis aux copies et

doublons. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations (i) que le client a déjà obtenues de manière légitime au moment de la divulgation, à condition que ces informations ne soient pas soumises à une obligation de confidentialité, (ii) que le client a obtenues plus tard légitimement sans être tenu d'en préserver la confidentialité, (iii) qui seraient ou deviendraient généralement connues sans qu'il y ait violation du contrat par l'une des parties ou (iv) pour la divulgation ou l'usage autonome desquelles le client a obtenu une permission. Le client n'est pas autorisé à faire la publicité de ses relations commerciales avec nous sans notre consentement écrit préalable.

2. Nous nous réservons le droit de propriété et tous les autres droits (tels que les droits d'auteur) relatifs aux Informations. Aucune copie ne pourra être effectuée sans notre consentement écrit préalable. Le titre de propriété des copies nous reviendra au moment où ces copies seront produites. Le client accepte par les présentes de conserver les copies au nom de notre entreprise en tant que dépositaire. Le client s'engage à stocker de manière adéquate et à ses frais tous les documents et autres objets, y compris les copies, qui lui ont été communiqués, à les conserver en parfait état, à souscrire une assurance pour les protéger et à nous les retourner ou à les détruire, au cas par cas, à notre demande. Le client n'a aucun droit, pour quelque cause que ce soit, de conserver ces objets. Le client confirmera la restitution intégrale ou la destruction de l'objet concerné par écrit.

3. Si le client manque à ses obligations, telles qu'énoncées dans le présent article, une pénalité contractuelle d'un montant de 25 000 euros pour chaque manquement deviendra exigible et payable immédiatement. Le client conservera le droit de faire appel à un tribunal pour statuer sur la pénalité contractuelle. Les dommages et intérêts pourront être déduits de toute pénalité contractuelle versée.

#### **XVI. Choix de la législation, de la juridiction et de la langue contractuelle**

1. Dans le cas où une disposition des présentes conditions générales ou d'autres contrats à venir serait invalide, la validité des conditions générales pour tous les autres aspects ne serait pas affectée. Les Parties seront tenues de remplacer la disposition invalide par la disposition qui se rapproche le plus de l'intention économique de la disposition initiale.

2. Le droit allemand s'applique ; à l'exclusion des principes gouvernant les conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

3. Il est entendu que Nufringen, en Allemagne, est le for juridique exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement des rapports contractuels définis dans le cadre des présentes Conditions générales de vente. Le tribunal du siège social du client est également compétent pour les réclamations contre le client.

4. L'adresse à laquelle Ensinger peut être contacté et l'adresse pour les réclamations et autres déclarations de volonté est la suivante :

Ensinger GmbH  
Rudolf-Diesel-Straße 8  
71154 Nufringen

Allemagne

Tél. +49 7032 819 0

Fax +49 7032 819 100

am@ensingerplastics.com

Registraire des entreprises : Tribunal d'instance de Stuttgart, HRB 241486

Numéro d'identifiant de l'impôt sur le chiffre

d'affaires : DE145 163 194

Directeurs : Ralph Pernizsak, Dr Roland Reber

#### **XVII. Dispositions supplémentaires relatives à la boutique en ligne Filament**

1. L'assortiment de marchandises présentées dans la boutique en ligne Ensinger Filament est sans engagement et ne constitue qu'une invitation non contraignante pour le client à commander des marchandises. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques et autres dans la mesure raisonnable.

Il est possible de sélectionner des articles dans cette gamme de produits, de les réserver dans un panier et de les commander chez Ensinger. Avant d'envoyer la commande, le client a la possibilité de vérifier encore une fois toutes les données (par exemple la désignation de l'article, la quantité de l'article, le nom, l'adresse, le mode de paiement) et de les modifier le cas échéant. Ce n'est qu'en cliquant sur le champ « Commande avec obligation de paiement » que le client fait une offre ferme à Ensinger pour la conclusion d'un contrat d'achat. La réception de la commande du client est confirmée immédiatement par e-mail (confirmation de réception). La confirmation de réception ne constitue pas une acceptation de l'offre. Un contrat d'achat n'est conclu que lorsque la marchandise commandée est envoyée au client. Après l'envoi de la marchandise, le client reçoit par e-mail une confirmation d'expédition jointe à la facture.

2. Le client peut également enregistrer ou imprimer le contenu de sa commande immédiatement après l'avoir passée et la consulter par ailleurs sous « Profil ». Les dispositions contractuelles, y compris les présentes conditions générales de vente et les conditions de rétractation, sont également mises à la disposition du client lors de la confirmation d'accès. Si le client a passé sa commande en tant qu'invité et qu'aucun compte utilisateur personnel n'a été créé, le client ne peut plus consulter le texte du contrat sur le site Internet d'Ensinger après l'envoi de sa commande.

3. Frais d'envoi dans la boutique en ligne : Pour l'expédition, des frais d'envoi sont facturés au client, dont le montant diffère selon le pays de destination du lieu de livraison. Vous trouverez ici un aperçu des frais d'envoi actuels par pays de destination. Les frais d'envoi sont indiqués au client avant la passation de sa commande. Si un envoi est effectué en plusieurs livraisons partielles, les frais d'envoi sont facturés une seule fois.

4. Dans la boutique en ligne, le client peut payer le prix d'achat par carte de crédit ou par PayPal. En cas de paiement par carte de crédit et par PayPal, le délai de paiement correspond à la date de la commande. En cas d'utilisation du prestataire de services de paiement « PayPal », le traitement des paiements est effectué via PayPal (Europe) S. à r.l. et Cie, S.C.A., 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sous réserve des conditions d'utilisation PayPal, consultables sur le site [www.paypal.com](http://www.paypal.com). Cela suppose, entre autres, que le client ouvre un compte PayPal ou qu'il dispose déjà d'un tel compte. En cas de rejet de sa carte de crédit, le client s'engage à payer le prix plus les éventuels frais encourus dans les 10 jours suivant la réception de la prestation. Ces frais incluent notamment les frais encourus suite à l'annulation du paiement par carte de crédit. Si le client accuse un retard de paiement, Ensinger est en droit de demander des intérêts moratoires de 5 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt annuel de base indiqué par la Banque centrale européenne. S'il est prouvé qu'Ensinger a subi un dommage plus important dû au retard, Ensinger est en droit de le faire valoir. Le client accepte par la présente qu'Ensinger

soit autorisé à lui envoyer la facture par e-mail sous forme de facture électronique (facture émise et reçue dans un format électronique, par exemple un document PDF). Ensinger peut également, à sa discrétion, envoyer la facture au client sur papier.

#### **XVIII. Dispositions supplémentaires relatives à la plate-forme de commande de produits finis et semi-finis**

1. Les offres de contrat d'Ensinger sont sans engagement.

2. Le client ne peut accéder à la boutique en ligne qu'après une inscription réussie.

3. Le client peut demander une offre à Ensinger en téléchargeant ses plans de construction (disponibles en fichier CAO et PDF) dans la boutique en ligne du fournisseur et en configurant son produit selon ses spécifications (par exemple en ce qui concerne le matériau, le nombre de filets, le nombre d'ajustements, le délai de livraison, le nombre de pièces). Ensuite, l'algorithme calcule les coûts et affiche dans la boutique en ligne un prix qui serait obtenu en cas de conclusion d'un contrat avec Ensinger.

4. Le client peut conserver ce produit dans ce que l'on appelle un panier en cliquant sur le bouton « Sélectionner ». Le bouton « Demander une offre » lui permet d'émettre une demande contraignante pour la fabrication et l'achat des produits contenus dans le panier. Avant d'envoyer la commande, le client peut modifier et consulter les données à tout moment. Toutefois, la demande ne peut être soumise et transmise que si le client a accepté les présentes conditions générales de vente lors de son inscription dans la case « Accepter les conditions générales de vente » et les a ainsi prises en compte dans sa demande.

5. Ensinger envoie ensuite au client un accusé de réception automatique par e-mail, dans lequel la commande, y compris les désignations des fichiers transmis, sont à nouveau mentionnées et que le client peut imprimer via la fonction « Imprimer ». L'accusé de réception automatique prouve uniquement que la commande du client a été reçue par Ensinger et ne constitue pas une acceptation de la demande. Le contrat n'est conclu qu'après la remise de la déclaration d'acceptation par Ensinger, envoyée par e-mail séparé (confirmation de l'ordre). Dans cet e-mail ou dans un e-mail séparé, mais au plus tard lors de la livraison de la marchandise, nous envoyons au client le texte du contrat (composé de la commande, des CGV et de la confirmation de commande) sur un support de données durable (e-mail ou impression papier) (confirmation de contrat). Le texte du contrat est enregistré dans le respect de la protection des données.

6. Si la déclaration d'acceptation indique un autre prix que celui calculé dans la boutique en ligne, la demande du client est réputée rejetée, associée à une nouvelle offre d'Ensinger. Dans la mesure où le client est un commerçant au sens du code de commerce, cette nouvelle offre est réputée acceptée dans la mesure où Ensinger n'a pas reçu de refus dans un délai d'une semaine.

7. Le fournisseur se réserve le droit de modifier la construction, le choix des matériaux, les spécifications et le type de construction, même après l'envoi d'une confirmation de commande, dans la mesure où ces modifications ne contredisent ni la confirmation de commande ni les spécifications du client. En outre, le client s'engage à accepter les propositions de modification du fournisseur, dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.

8. Les restrictions de livraison suivantes s'appliquent : Ensinger ne fournit qu'aux clients ayant leur séjour habituel (adresse de facturation et adresse de livraison) dans l'un des pays suivants et qui peuvent

indiquer une adresse de livraison dans le même pays : Allemagne, Autriche, Suisse et France.

9. Conformément à l'article 312g alinéa 2 point 1 du Code civil allemand, le client ne dispose pas d'un droit de rétractation, si ce dernier est lui-même consommateur, car il s'agit dans tous les cas de contrats de livraison de marchandises qui ne sont pas préfabriquées, mais qui sont fabriquées au choix et selon les exigences du client ou qui sont clairement adaptées aux besoins personnels du client.

10. Dans le cas de petites commandes allant jusqu'à 1000 € net inclus, le contrat de vente est directement conclu dès que le client a cliqué sur le bouton « commande avec obligation de paiement ». Dans ces cas, Ensinger n'envoie pas de déclaration d'acceptation d'offre séparée par e-mail. Le client reçoit à la place une confirmation de commande automatique.

11. Un contrat n'est pas conclu dans la mesure où la demande du contractant se rapporte à la fabrication d'armes, de pièces d'armes ou d'autres produits/matériaux interdits et que le contractant n'en a pas informé Ensinger séparément. Si Ensinger n'en prend connaissance qu'au cours du processus de production, la production sera immédiatement arrêtée. Dans ce cas, le contractant n'a pas droit à la livraison du produit et est tenu de rembourser à Ensinger tous les frais encourus.